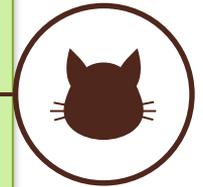




L'ACCÈS DES FEMMES AU FONCIER RURAL EN MAURITANIE

Par Pr Ousmane WAGUE, coordinateur du Master
Migration, Gouvernance Foncière et Territoriale
Consultant international et point focal Nelga
Université de Nouakchott



INTRODUCTION

- ❑ L'accès des femmes au foncier est au cœur de l'actualité depuis trois décennies. Dans le Sud de la Mauritanie, la mainmise des hommes sur les terres est une réalité.
- ❑ Selon les données récentes: les femmes ne représentent que 4.2% des détenteurs des Titres fonciers.
- ❑ L'égalité entre l'homme et la femme en matière d'accès à la propriété foncière est ainsi loin d'être atteinte et le genre un objectif lointain dans le foncier.
- ❑ Les obstacles entravant l'accès de la Femme à la propriété foncière sont socioculturels, juridiques, institutionnels et financiers. Même si la législation nationale et les textes de la jurisprudence islamique n'opposent aucune entrave à l'accès des femmes à la terre, les préjugés sociaux persistent privant une grande partie du sexe faible de l'accès aux terres.
- ❑ Pourtant, l'État a établi des textes permettant aux personnes vivant en milieu rural et voulant travailler la terre d'en faire la demande officiellement afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire ou définitive.

Plan de la présentation

- **La présente communication est accès sur:**
 1. **La méthodologie de collecte des données**
 2. **Les données démographiques**
 3. **Eléments sur le contexte du foncier en Mauritanie**
 4. **Les femmes et l'accès à la terre dans la société traditionnelle**
 5. **L'état des lieux de l'accès des femmes au foncier**
 6. **Une mainmise des hommes sur les terres**
 7. **les contraintes entravant l'accès des femmes au foncier**
 - a. **Entraves socio-culturelles**
 - b. **l'ignorance des droits**
 - c. **Les contraintes institutionnelles**
 - d. **Les contraintes financières**
 - e. **les entraves institutionnelles**

Méthodologie de collecte des données

- ❑ Les matériaux de cette présentation ont été collectés à partir des documents officiels grâce aux données sur le terrain et aux focus groups avec des femmes ainsi que quelques entretiens directifs et semi-directifs ayant permis de collecter
- ❑ A ces données nous avons rajouter des informations qualitatives composées des données ponctuelles officielles produites par les institutions et d'autres produites par des institutions non officielles ou par des chercheurs affiliés à des structures étatiques ou non étatiques
- ❑ Nous avons collecté les perceptions sur les raisons de la mise à l'écart des femmes dans l'accès à la terre et qui nous ont également permis de collecter des informations dans le but de clarifier les raisons de cette mise à l'écart.
- ❑ Au plan technique, « l'analyse de contenu » des documents nous a permis de décrypter les différents textes juridiques et les rapports institutionnels qui ont été exploités pour comprendre les enjeux et les raisons de cette marginalisation.

Données démographiques

- Selon les données du 4ème RGPH de 2013, la Mauritanie compte un effectif de 1.794.294 femmes, soit 50,7%, d'une population totale de 3 537 368 habitants contre 49,3% d'hommes.
- Dans l'ensemble, la population totale de la Mauritanie est très inégalement répartie entre l'ensemble des wilayas, et se concentre pour l'ensemble dans la wilaya de Nouakchott qui abrite à elle seule 27,1% de la population totale.
- La femme mauritanienne reste essentiellement rurale. En moyenne, la proportion de la population rurale dans la population totale féminine est de **52,4% contre 49,1% pour la population urbaine et 46,4% pour la population nomade. On y compte 110,2 femmes pour 100 hommes.**
- La polygamie est prédominante dans le milieu rural. **14% des femmes mariées vivent en polygames. L'indice synthétique de fécondité (ISF) est de 4,3 enfants par femme. Le taux spécifique de fécondité est partout plus élevé en milieu nomade. Il est pour les 15-19 ans de 0,839 contre (0,819) en milieu rural et (0,0716) en milieu urbain**

Eléments sur le contexte du foncier en Mauritanie:

- Les terres agricoles couvrent moins de 3 pour cent des terres (502 000 ha) et seulement 1 pour cent de ces terres reçoit de la pluie d'une façon satisfaisante pour permettre la production des cultures vivrières – principalement dans la vallée du fleuve Sénégal.
- Le potentiel irrigable du pays est de 137 000 ha dont seulement 33 600 sont actuellement aménagés et consacrés principalement à la production intensive du riz, le reste étant occupé par le maraîchage selon ce même rapport.
- Le pâturage occupe 10 pour cent du territoire. Malgré ce potentiel foncier, la Mauritanie reste dépendante de l'étranger d'où elle exporte plus de 90% de ses besoins en produits alimentaires

LES FEMMES ET L'ACCÈS À LA TERRE DANS LA SOCIÉTÉ TRADITIONNELLE

- Selon une étude de la Banque mondiale qui remonte remontant à quelques années, les femmes constituent une petite minorité parmi les tenants des titres fonciers dans les quatre régions de la zone de la Vallée et les écarts d'accès aux titres fonciers sont énormes entre les régions.
- A titre d'exemple, les femmes représentent au plus 30% des détenteurs de titres dans le Brakna et seulement 2,6% dans le Trarza.

ÉTAT DES LIEUX DE L'ACCÈS DES FEMMES AU FONCIER

- Selon une étude, pour avoir un lopin de terre cultivable, 56% des femmes ont besoin de l'aval d'un tiers pour conduire une opération foncière et seules 31% des femmes sont informées des procédures d'octroi des terres.
- **Cette même étude précise que sur les femmes propriétaires des terres 18,7% des femmes qui sont propriétaires, 2,8% le sont devenues après le veuvage et 1% après un divorce.** Il s'agit souvent des terres réglementées par la loi foncière à savoir les terres pour les cultures irriguées sur les périmètres aménagés ou dans les zones périphériques des villes. Plusieurs années plus tard, l'inégalité des genres dans l'accès des femmes au foncier persiste toujours

Une mainmise des hommes sur les terres

- Selon les données simulées de différentes études, en milieu rural de la Vallée du Fleuve Sénégal-sud de la Mauritanie-, la mainmise des hommes sur les terres agricoles et les concessions familiales n'est plus à démontrer.
- L'égalité entre les deux sexes est loin d'être respectée. **Les hommes représentent en moyenne plus de 95% des détenteurs de titres de la zone de la vallée.**
- Ce pourcentage se répartit comme suit : **97,4 % dans le Trarza, 70% dans le Brakna, de 97,3 dans le Gorgol% et 85,2% au Guidimakha**

LES CONTRAINTES ENTRAVANT L'ACCÈS DES FEMMES AU FONCIER

- A la lumière des données déclinées, il importe de souligner que l'accès des femmes au foncier se heurte à différentes contraintes:
 - ❑ Entraves socio-culturelles
 - ❑ l'ignorance des droits
 - ❑ Les contraintes institutionnelles
 - ❑ Les contraintes financières
 - ❑ les entraves institutionnelles

L'IGNORANCE DES DROITS

- Mal sensibilisées et ignorantes, les femmes rurales méconnaissent plus souvent leur accès à la terre. Plusieurs paramètres sont révélateurs :
 - ❑ Malgré les entraves coutumières et les préjugés sociologiques évoqués plus haut, **ni le droit musulman, ni le droit moderne ne s'opposent à l'accès de la femme à la terre.**
 - ❑ La **Charia – jurisprudence islamique- régissant toutes les décisions dans la société traditionnelle de la Vallée n'a jamais opposé une contrainte à l'accès de la femme au foncier.**
 - ❑ le droit moderne en Mauritanie avoue le droit des femmes à posséder et à exploiter des terres, depuis 1990 à travers la révision de la loi de 1983 qui a stipulé que le droit de propriété est reconnu pour les exploitants réels des terres pour une certaine durée sans interruption.
 - ❑ L'article I de l'ordonnance 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale et ses décrets d'application : 80 009 du 19 janvier 1984 (abrogé), 90-020 du 31 janvier 1990 (abrogé) et 2000-089 du 17 juillet 2000 déclare que : « La terre appartient à la nation. Tout Mauritanien, sans discrimination d'aucune sorte, peut, en se conformant à la loi, en devenir propriétaire, pour partie. »

Les contraintes institutionnelles

- L'accès à la terre en milieu rural est un vrai parcours de combattant pour les femmes. Plusieurs entraves se dressent sur leur chemin.
- **L'ignorance:** en grande partie analphabètes et n'ayant jamais eu de rapport avec la terre et avec ses structures de gestion, les femmes constituent bras valides dans le périmètre familial,
- **Des contraintes administratives:** de procédures administratives complexes. En effet, le processus d'obtention d'un titre foncier définitif est contraignant et nécessite plusieurs étapes (7 à 8 étapes actuellement) dont parfois le passage devant le conseil des ministres (les superficies supérieures à mille m² pour l'urbain et 100 hectares pour le rural).
- **Obtention contraignante des titres fonciers:** Soumises à un accès collectif à la terre, la poignée des femmes ayant choisi de s'investir dans le maraichage heurte elles aussi à la fin du processus d'acquisition à d'autres lourdeurs administratives et à l'indulgence de l'administration locale.

□ Entraves socioculturelles

- Dans la basse vallée abritant une grande partie des terres cultivables, **la population noire majoritairement composée des Hal poular, (Peulhs), Soninké (Marka) et Wolof aux côtés d'une population «hasanophone » ou arabes (Harratines et des beïdanes (arabes blancs....) est essentiellement patriarcale.**
- Le pouvoir de décision revient inéluctablement à l'homme, tout comme les biens fonciers. **C'est donc l'homme qui décide, qui s'approprie et qui gère en priorité l'ensemble des biens dont les terres ; ce qui a abouti, à une grande échelle, à la marginalisation des femmes dans l'accès aux terres dans la société traditionnelle;**
- La forte prédominance de la tradition fait que les terres agricoles et les concessions familiales n'étaient pas comptabilisées parmi les biens d'héritage : question de préjugé ou simple perception!
- A titre d'exemple: **il est souvent révélé dans le jargon populaire que la femme est une « partante » ; c'est-à-dire une « émigrée » et n'a pas droit à un lopin dans la concession familiale ni à une terre agricole.** D'ailleurs un proverbe soninké illustre parfaitement cet état d'esprit : *« la femme, c'est l'édificatrice de la concession des autres ».*

les contraintes financières

- Les difficultés financières font qu'aujourd'hui les femmes ont du mal à accéder à la terre et faire face à leurs nouvelles obligations économiques.
- Elles ont développé depuis quelques années diverses activités génératrices de revenus : maraîchage, petit commerce, transformation de produits locaux, artisanat.
- **En effet, une étude de la Banque Mondiale a montré que seules ...34,5 % des femmes ont un lien d'origine avec la terre [champs, périmètre, verger ou oasis], et 85,6 % n'ont aucun accès au crédit** ; ce qui explique l'incapacité d'utilisation et la conservation des lopins de terres qu'elles détiennent.
- .

les contraintes financières (suite)

- Malgré les efforts qu'elles déploient, les revenus qu'elles en tirent, ces activités sont extrêmement réduites, **les femmes ont un accès fort limité aux principales ressources financières : crédit, formation, services sociaux de base (eau, structures, outils, intrants...) et sont confrontées à une faiblesse dans la participation aux prises de décisions familiales et communautaires.**
- Elles sont impliquées dans toutes les phases du cycle agricole, notamment la plantation, le désherbage, la protection, et l'entretien des champs, ainsi que dans la récolte, la conservation, le stockage, la transformation et la commercialisation des produits
- Les résultats du RGPH de 2013 ont montré d'ailleurs le peu d'attraction qu'elles ont pour la terre. Ses données **révèlent que 18% des femmes sont occupées dans le secteur agricole sous forme de bras valides, mais cette occupation ne leur permet pas un accès à la terre ; ce qui vient confirmer les disparités entre hommes et femmes en matière d'accès au foncier**

Contraintes financières

- De façon plus concrète, il ressort de l'analyse des focus groups que les femmes, pour se procurer un lopin de terre dans la vallée notamment, font face à certaines contraintes se présentant comme suit ;
- La faiblesse des moyens financiers pour entreprendre des investissements agricoles d'une certaine importance
- Manque de maîtrise du circuit des financements mais et surtout avoir les garanties requises pour obtenir les prêts souhaités.
- La part importante des dépenses de consommation laissant peu de place aux investissements dans le foncier et dans l'agrobusiness.
- Le développement des jardins maraichers dans les périmètres irrigués, dans le « Diéri » et des jardins écologiques « en ville » sont particulièrement attendus, pour allier l'amélioration qualitative alimentaire et générer un emploi aux femmes responsables de foyer. Cela participe à la stratégie de fixation des familles dans leur terroir, pour éviter les migrations vers les grosses localités et les villes.

Conclusion

- En tant que productrices, il a été remarqué les femmes ont un accès limité à la terre et à d'autres moyens de production.
- seulement 29% des femmes du pays soient classées comme employées (OIT, 2019) et beaucoup plus sont actives dans le travail non rémunéré dans le secteur informel et l'agriculture.
- Les femmes rurales jouent un rôle essentiel dans le secteur agricole, mais restent marginalisées dans l'accès au foncier; ce qui constitue de nos jours un frein à leur participation effective au développement rural. Cette contrainte contrarie l'atteinte des objectifs millénaire du développement.